Cultures, Violences & Institutions

Surpopulation carcérale

À quoi et qui sert-elle ?

Emma Raucent

2026 | Analyse#519

Citoyenneté & Participation

Introduction : Le scandale des prisons

Le problème de la surpopulation va devenir la principale préoccupation de la politique pénitentiaire, à la fois cause de tous les maux et horizon ultime de toute réflexion[1].

Expulsions accélérées du territoire national de prévenus ou de condamnés étrangers, développement de centres de retour à l'étranger pour les personnes en situation irrégulière sur le territoire européen, délocalisation de l'emprisonnement aux Pays-Bas, en Albanie ou au Kosovo, construction d'une prison flottante sur la mer du Nord… Autant de propositions parfois absurdes, invariablement violentes et probablement inefficaces pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale. Plus qu'un problème, ladite surpopulation est aujourd'hui présentée dans le discours politico-médiatique belge comme une « catastrophe humanitaire »[2], une véritable « bombe à retardement »[3] qui laisse la prison « au bord de l'asphyxie »[4]. Sans sous-estimer les cris d'alarme transmis par les directions de prison, par les associations et par les prisonniers eux-mêmes sur la promiscuité violente et abrutissante propre au système carcéral (belge), nous vous proposons ici de décentrer votre regard. Et plus précisément de questionner l'utilisation des termes surpopulation carcérale pour cadrer le « problème des prisons ».

Dans les médias, on ne parle en effet des prisons et de la violence qu'elles engendrent quasi plus que sous l'angle du manque de places. Ce sujet alimente depuis plus de trente ans l'inépuisable « scandale » des prisons, suivant un séquencement bien rôdé : les médias font une couverture réactive du sujet en relayant une image choc issue de la prison, le dépassement d'un « record » statistique (comme le dépassement récent du seuil de 13 000 détenus), une condamnation judiciaire ou institutionnelle à l'encontre de l'État belge pour traitement inhumain et dégradant en prison ou encore une solution radicale lancée par un politique. Une réaction médiatique qui, si nuancée soit-elle, semble uniquement servir de soupape de décompression : elle produit des appels à la réforme pour faire aussitôt retomber les prisons dans l'oubli et laisser impensé le *statu quo* politique. La surpopulation carcérale, sujet politico-médiatique intarissable depuis les années 1980, a ainsi graduellement donné sa structure et sa trame à la question des prisons.

1 Philippe Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques* (Université de Bruxelles, 2022), 67, https://www.fr.fnac.be/a16384826/Philippe-Mary-Prisons-en-belgique-histoires-normes-pratiques.

2 « "Une catastrophe humaine" : la population carcérale a augmenté de 21 % entre 2023 et 2025 », *La Libre.be*, 18 mai 2026, https://www.lalibre.be/belgique/judiciaire/2026/05/18/une-catastrophe-humaine-la-population-carcerale-a-augmente-de-21-entre-2023-et-2025/.

3 « La surpopulation carcérale record en Belgique est une "bombe à retardement" : comment la réduire ? », *RTL Info*, 25 mars 2025, http://www.rtl.be/actu/belgique/justice/la-surpopulation-carcerale-record-en-belgique-est-une-bombe-retardement-comment/.

4 Africa Gordillo, « 30 ans de chiffres, 30 ans d'échecs : la prison au bord de l'asphyxie », *RTBF*, 17 février 2026, https://www.rtbf.be/article/30-ans-de-chiffres-30-ans-d-echecs-la-prison-au-bord-de-l-asphyxie.

Criminalité en baisse, incarcération en hausse : d'où vient la surpopulation carcérale ?

On assiste en Belgique à une inflation carcérale, soit une augmentation du nombre de détenus supérieure à l'augmentation de la population. Cette inflation n'est pas le reflet d'une augmentation de la criminalité, soit une hausse du nombre de délits commis au fil du temps. En effet, malgré le peu d'information statistique en la matière en Belgique, on constate que les taux de criminalité ont plutôt eu tendance à baisser depuis les années 2000 en Belgique et plus largement en Europe (spécialement les atteintes à la vie et à la propriété privée)[5]. La hausse de l'incarcération repose sur différents facteurs : l'augmentation du nombre de prévenus (c'est-à-dire des personnes non encore jugées, poursuivies devant le tribunal correctionnel ou de police) couplée à l'allongement des durées de détention préventive (de détention des prévenus, donc) et l'allongement des peines de prison. La croissance des peines longues (de plus de cinq ans) est essentiellement due à la possibilité de cumul des peines, à la révocation de sursis ou de libération anticipée et à la survenance plus tardive de libération conditionnelle[6]. À noter que la détention préventive vise particulièrement les personnes d'origine étrangère et que le phénomène d'inflation carcérale concerne également l'enfermement de ces personnes dans des centres fermés[7]. Comme nous allons le voir, la Belgique est un pays qui enregistre une hausse à la fois de la densité carcérale et des capacités carcérales, le nombre croissant de places disponibles en prison ne résorbant pas l'intensification de la réaction pénale.

[5] Quelques types de délit sont en hausse (comme la criminalité sur internet) puisqu'il s'agit de phénomènes plus récents. Mais en ce qui concerne les vols, les actes de violence et les homicides, les chiffres sont à la baisse. Aucune causalité n'a pu être établie entre cette baisse et la hausse de la répression, ces deux phénomènes montrant des évolutions variables et par ailleurs non corrélées [Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 76 et s. ; Dieter Burssens, « Le crime drop. Tendances de la criminalité à long terme en Belgique et au niveau international », *Justice & Sécurité*, n° 21 (novembre 2024)].

[6] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 21-22.

[7] Mehdi Toukabri, *Enfermement, ça s'écrit RACISME ? - EdL*, Libres, Ensemble, 25 septembre 2025, https://edl.laicite.be/enfermement-ca-secrit-r-a-c-i-s-m-e/.

01 · L'augmentation des capacités pénitentiaires, unique horizon politique ?

Depuis les années 1970 jusqu'à aujourd'hui, le parc pénitentiaire a graduellement été agrandi[8]. D'abord de façon sporadique et non coordonnée, puis à partir de 2008, de façon systématique à travers des « masterplans » ayant vocation à « humaniser » l'infrastructure carcérale. Jusqu'en 2008, les positionnements politiques, tous bords confondus (sauf celui de l'extrême droite), étaient pourtant largement sceptiques vis-à-vis de l'opportunité d'un tel agrandissement. Mais la médiatisation grandissante du « problème des prisons » et les premières condamnations de la Belgique en la matière[9] la poussèrent à ce pseudo-pragmatisme inflationniste. À noter qu'à la même période, l'affaire Dutroux a également suscité une réaction politique de durcissement de l'accès à la libération conditionnelle, contribuant ainsi à augmenter la densité carcérale.

Paradoxalement, le discours prônant le développement des peines alternatives (comme la peine de travail ou le bracelet électronique) et la prison comme « dernier recours » a eu le plus de succès politique au tournant du XXIe siècle. Et il a trouvé son point d'orgue en Belgique dans la loi de principes de 2005, loi ayant vocation à instaurer un régime légal protecteur des droits des détenus[10]. Dans sa version originelle, avant adoption, cette loi entendait s'attaquer concrètement au problème de la surpopulation carcérale, notamment avec des seuils contraignants de capacité maximale[11]. Ses auteurs étaient clairs, sans résorber la suroccupation carcérale, les garanties apportées par la loi auraient une portée pratique très limitée. La « solution » proposée, permettant au ministre de ne pas mettre à exécution des peines de prison si celles-ci faisaient dépasser les seuils fixés, a été balayée par la ministre de la Justice de l'époque, Mme Laurette Onkelinx (PS). Ce qui a d'ailleurs, avec de nombreux autres amendements au texte initial, en grande partie vidé cette loi de sa substance. La ministre prétendait s'attaquer au « problème multifactoriel » de la surpopulation carcérale de façon plus structurelle. Son approche structurelle se limitant finalement quelques années plus tard à défendre l'augmen-

8 Avant les années 1970, l'ensemble des établissements pénitentiaires belges (une trentaine) avaient été érigés au XIXe siècle jusqu'au tournant du XXe (1919) sous l'influence d'Édouard Ducpétiaux, sur un modèle cellulaire et panoptique (modèle architectural permettant à l'agent pénitentiaire d'observer l'ensemble des détenus sans être vu).

9 Voy. par exemple : Cour européenne des droits de l'Homme, Aerts c. Belgique, N° 25357/94 (Cour européenne des droits de l'Homme 30 juillet 1998).

10 La loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus régit les principes de base du régime pénitentiaire, les finalités des peines privatives de liberté, le statut juridique interne et externe du détenu et le droit de plainte de ce dernier. Sa genèse a été impulsée par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck en 1996 et son contenu initial a été esquissé par Pr. Lieven Dupont (département de criminologie - KULeuven).

11 Il s'opposait aussi explicitement à la construction de méga-prisons de haute sécurité (Proposition de loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus, *Doc. Parl.*, Chambre 2000-2001, n° 1365/001).

tation des capacités pénitentiaires. Proposition poursuivie par ses successeurs à travers le premier masterplan 2008-2012 avec l'objectif d'augmenter le parc carcéral de « 1500 cellules [*sic*] » (entendez « places »).

Ce masterplan et les suivants n'ont jamais fait l'objet d'évaluation *a priori*, faute d'objectifs mesurables précis et fixes[12], et n'ont jamais permis de résorber ce qui est inlassablement nommé comme un problème de surpopulation carcérale. La méga-prison de haute sécurité de Haren, dernière en date (2022), est par exemple, déjà occupée par un nombre plus élevé de détenus que celui fixé initialement et n'a pas permis, comme prévu, de fermer les prisons de Saint-Gilles et de Berkendael[13]. Il apparait donc essentiel d'aborder la question des prisons autrement : il s'agit moins d'un problème de manque de places, que suggère le terme « surpopulation », qu'un problème de nombre (trop élevé et sans cesse grandissant) de détenus[14]. Ne devrait-on pas parler, à la place, d'« hyper-incarcération », comme le propose le chercheur Loïc Wacquant[15] ? S'il permet de mettre la lumière sur le tournant punitif observé depuis les années 1980 dans de nombreux pays[16], le mot hyper-incarcération suggère maladroitement l'idée qu'il pourrait y avoir un niveau normal, voire naturel, d'incarcération. D'autre part, le terme surpopulation n'a-t-il pas une certaine utilité ? Pris sous un angle différent, le discours sur la surpopulation carcérale et les politiques avancées pour y faire face pourraient-ils se révéler efficaces et productifs ? C'est l'hypothèse que nous avançons dans les lignes qui suivent : à quoi et à qui sert le scandale de la surpopulation carcérale ?

02 · Le complexe carcéro-industriel ou quand la logique capitaliste téléguide la prison ?

La première hypothèse sur l'utilité de la surpopulation carcérale découle directement du point précédent. Aux yeux des politiques, la surpopulation carcérale justifie l'augmentation des capacités pénitentiaires. Comme évoqué plus haut, jusqu'à présent, l'outil principalement développé pour remédier à la suroccupation des prisons a été l'augmentation du nombre de places dispo-

[12] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 183.
[13] La prison de Berkendael a été transformée en une maison de détention (pour des courtes peines) et la prison de Saint-Gilles accueille principalement des prévenus.
[14] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 186.
[15] Loïc Wacquant, « La fabrique de l'État néolibéral. "Workfare", "prisonfare" et insécurité sociale », *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, n^{os} 59-1 (juin 2010) : 59-1, https://doi.org/10.4000/civilisations.2249.
[16] Pour une analyse critique de ce terme, voy. Nicolas Carrier, « Anglo-Saxon Sociologies of the Punitive Turn », *Champ pénal/Penal field*, n° Vol. VII (janvier 2010), https://doi.org/10.4000/champpenal.7952.

nibles, soit par l'agrandissement des structures existantes, soit par la construction de nouvelles structures. Cette augmentation, tout en devant permettre des conditions de détention « plus humaines », a été présentée à la population comme une véritable opportunité économique. Dans le premier masterplan lancé en 2008 par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck (CD&V), « l'impact social » des prisons n'est plus envisagé à l'aune de la fonction sociale de ces dernières (punitive ou réhabilitatrice), mais sous un angle essentiellement économique et environnemental : création d'emplois directs et indirects au sein de ces nouvelles prisons, croissance de l'activité économique de la région où s'installent les travailleurs, absence de nuisances sonores et environnementales (surtout pour les centres de détention pour mineurs)…[17].

Certains vont jusqu'à parler de « complexe carcéro-industriel » pour montrer comment la prison est aujourd'hui au cœur des logiques de production et d'exploitation capitalistes. Outre l'argumentaire du masterplan, on retrouve cette même stratégie entrepreneuriale et orientée profit dans la gestion publique du travail réalisé par les détenus en prison. Cell Made, label commercial de la régie du travail pénitentiaire, développe en effet une stratégie pro-business afin d'attirer des clients privés et faire travailler la « masse » de détenus à sa disposition (le plus souvent pour du travail répétitif et non qualifié). Principal argument de vente ? Des coûts du travail extrêmement bas : l'État crée ici une zone de non-droit, en dehors des réglementations sociales et du travail, pour « stimuler l'activité économique locale » et éventuellement tirer un profit direct de cette intermédiation. Il est en effet explicitement exclu pour les détenus, depuis 2019, de prester du travail sous un contrat de travail (et donc de cotiser) au sein de la prison, les protections du travail et de sécurité sociale passant ainsi complètement à la trappe.

Mais cette ferveur du retour sur investissement est largement illusoire. De fait, les prisons représentent essentiellement des dépenses colossales pour l'État. Dépenses qu'il serait ridicule de comparer aux quelques retours économiques (par ailleurs jamais clairement chiffrés) qu'elles sont censées engendrer dans les caisses publiques. Pour David Wacquant, la prison constitue « en réalité […] un dispositif disciplinaire qui draine les budgets publics et constitue un boulet pour l'économie capitaliste »[18]. Mais le concept de « complexe carcéro-industriel » révèle surtout la reconfiguration des fonctions régaliennes de l'État (ici la justice) à l'aune de l'impératif (néo-) libéral d'utilité économique. Cet impératif montre la place désormais prépondérante accordée aux intérêts des acteurs privés dans la gestion des affaires publiques. Cette place impliquant précisément, de la part des gouvernants, un sacrifice conscient de l'économie publique au profit de ces intérêts privés. Ces dépenses démesurées sont sans doute à placer sur le même plan que l'ensemble des « permissions fiscales » accordées aux entreprises et qui creusent le déficit public un

[17] À noter que le même Stefaan De Clerck contestait explicitement, 12 ans auparavant, sous le même poste, la centralité de la prison dans la politique pénale (Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 183).
[18] Wacquant, « La fabrique de l'État néolibéral. "Workfare", "prisonfare" et insécurité sociale », 168.

peu plus chaque année[19]. Ce choix politique n'a donc rien d'irrationnel d'un point de vue capitaliste post-industriel et néolibéral.

Cette reconfiguration se trouve parfaitement illustrée par les partenariats public-privé (PPP) mobilisés depuis les années 2010 pour la construction et la gestion des nouvelles prisons : l'État loue au privé les prisons et les services y associés (entretien, etc.) et n'en devient propriétaire qu'au bout de 25 ans. Ces contrats, nettement plus couteux qu'un projet de prison en gestion classique, montrent surtout le transfert de pouvoir qu'ils organisent sur la fonction régalienne de punir, et ce, au nom d'un principe d'efficacité (jamais vraiment vérifié). Suivant cette reconfiguration, la suroccupation chronique des prisons devient une opportunité économique évidente[20]. Par exemple, dans le cadre de ces PPP, un dépassement des capacités (de 115 %) implique que l'État doive payer des pénalités aux entreprises partenaires[21]. Par ailleurs, la suroccupation justifie non seulement l'agrandissement des prisons, mais surtout leur « rationalisation » économique et logistique. Et ce, au travers d'un investissement public (paradoxalement) massif dans les technologies de haute surveillance, les technologies de communication et logiciels de gestion de la population carcérale, la privatisation des services internes (comme l'alimentaire avec Sodexo, l'entretien des bâtiments, etc.) …

03 · La prison dans la société de contrôle

Le discours sur la surpopulation participe également d'une certaine vision collective de l'univers carcéral. Un univers fait d'« appel d'air »[22], de « saturation », d'« absorption »[23], de « flux tendu »[24] et de « trop-plein »[25]. Autant de métaphores tirées de la mécanique des fluides qui transforment

19 Romain Gelin, *Fiscalité : quelle contribution des grandes sociétés ?*, (Bruxelles), décembre 2019, https://gresea.be/Fiscalite-quelle-contribution-des-grandes-societes.

20 Pour un exemple nord-américain de l'immixtion des intérêts privés dans le processus d'incarcération : « Builder Gets Prison in 'Kids for Cash' Scandal », Business and Human Rights Centre, 25 avril 2014, https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/builder-gets-prison-in-kids-for-cash-scandal/.

21 Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 181.

22 « Surpopulation carcérale : "Les mesures de l'Arizona ne seront pas suffisantes", pour le juge Denis Goeman », *RTBF*, 23 mars 2026, https://www.rtbf.be/article/surpopulation-carcerale-les-mesures-de-l-arizona-ne-seront-pas-suffisantes-pour-le-juge-denis-goeman-11698718.

23 « Bracelets électroniques : une solution contre la surpopulation carcérale… encore pleine d'incertitudes », *Le Soir*, 2 avril 2026, https://www.lesoir.be/738554/article/2026-04-02/bracelets-electroniques-une-solution-contre-la-surpopulation-carcerale-encore.

24 « Au maximum de sa capacité, la prison d'Ittre est sous pression », *DH Les Sports*, 4 mai 2026, https://www.dhnet.be/regions/brabant/2026/05/04/au-maximum-de-sa-capacite-la-prison-dittre-est-sous-pression/.

25 « Surpopulation carcérale avec des centaines de détenus dormant par terre : pourquoi la prison de Saint-Gilles restera ouverte plus longtemps ? », *Moustique*, 27 février 2026, https://www.moustique.be/notre-epoque/les-infos/2026/02/27/surpopulation-carcerale-avec-des-centaines-de-detenus-dormant-par-terre-pourquoi-la-prison-de-saint-gilles-restera-ouverte-plus-longtemps/.

la population carcérale en un ensemble indifférencié, une masse liquide ou polymorphe à gérer, contrôler, contenir, transvaser. On pourrait uniquement s'affliger de la dimension déshumanisante d'un tel discours s'il ne servait pas aussi la légitimation d'une fonction sécuritaire déployée dans *et* en dehors de la prison. Fonction qui modifie profondément nos rapports sociaux à l'Autre, à la dangerosité, au risque.

04 · La prison et sa fonction disciplinaire

En Belgique, la fonction donnée à la prison a largement évolué depuis 150 ans. Au tournant du XX^{e} siècle, la science criminologique développait les théories de la défense sociale et ses premières classifications des délinquants (selon la personnalité, les capacités mentales, le rapport au crime, etc.). Elle insistait aussi sur l'amendement des détenus par leur *traitement* psycho-médical. Il fallait donner à la prison les moyens de resocialiser les criminels à travers une approche thérapeutique et individualisante, séparant ainsi strictement les questions pénales de correction individuelle des questions socio-économiques structurelles[26]. Cette fonction disciplinaire, médicalisante et paternaliste de la prison a trouvé quelques applications pratiques. Mais elle n'a jamais été mise en œuvre à grande échelle et de façon systématisée. À titre de discours, elle a toutefois contribué à renouveler la légitimité de l'institution prison dans une société largement transformée par l'industrialisation et les nouveaux « risques sociaux » générés par cette dernière : « Au plus se développeront les politiques sociales, notamment avec la Sécurité sociale, au plus la politique criminelle sera conçue sous un angle essentiellement individualisant, avec pour conséquence la dépolitisation de la question pénale, c'est-à-dire la disparition ou l'occultation de l'enjeu politique qu'elle pouvait constituer parmi les mécanismes de régulation sociale de l'État »[27].

Ces dernières décennies, l'approche disciplinaire et paternaliste du traitement des prisonniers a été délaissée au profit d'une approche essentiellement sécuritaire visant le contrôle et la neutralisation de la criminalité (et spécialement de la délinquance). Le traitement (médical) ciblait directement un individu « catégorisé ». Il visait l'homogénéisation de ses comportements par la discipline, leur calque forcé sur une norme prédéfinie. La logique du contrôle, quant à elle, produit une action large et statistique. Elle a pour objectif la gestion *globale* des risques et des « masses » par l'incitation et la responsabilisation des personnes vis-à-vis de leur « parcours ». La philosophie de la nouvelle prison à Haren illustre assez bien cette transition.

[26] Philippe Mary, *Délinquant, délinquance et insécurité. Un demi-siècle de traitement en Belgique (1944-1997)* (Bruylant, 1998), 228.
[27] Mary, *Délinquant, délinquance et insécurité. Un demi-siècle de traitement en Belgique (1944-1997)*, 12.

> *La prison de Haren, « une véritable révolution dans notre approche de la détention : normalisation, responsabilisation, réintégration et sécurité ».*
>
> Ministre de la Justice Van Quickenborne (Anders, Open-Vld à l'époque), 2022.

05 · La société de contrôle ?

La logique du contrôle suit un double mouvement. D'une part, elle incite à l'*auto*correction et l'amélioration individuelle permanentes. C'est le mythe de l'entreprise de soi, vendeuse d'une autonomie individuelle en trompe-l'œil[28]. D'autre part, elle déploie des stratégies tentaculaires de surveillance et de prévention des « mauvais comportements », stratégies toujours plus anticipatives des « risques » d'improductivité et de délinquance. Ceci a fait dire à des philosophes comme Gilles Deleuze que la prison, institution disciplinaire par excellence (dans toute sa verticalité et sa logique coercitive), décline pour laisser place à des dispositifs de contrôle social plus diffus et incitatifs. Or, il n'y a jamais eu autant de prisons qu'aujourd'hui et l'augmentation des capacités carcérales (sur le territoire national et ailleurs) reste la solution politique privilégiée en Belgique. Pour le philosophe, le durcissement carcéral récent est justement révélateur de sa fin proche[29].

Mais l'institution carcérale n'a-t-elle pas à nouveau renouvelé sa légitimité en s'adaptant à la logique du contrôle et sans cesse renforcée par le développement de nouvelles technologies *ad hoc* (capteurs omniprésents, reconnaissance faciale, intelligence artificielle…) ?

Aujourd'hui, les dispositifs de privation de liberté interviennent de façon plus diffuse, allongée, presque graduelle. L'expérience de l'incarcération est moins délimitée et statique. Ses limites, son début et sa fin sont plus flous. Cette incarcération « liquide »[30] s'accompagne d'une vision plus mobile, plus dynamique du détenu, responsable de trouver en lui-même les moyens de sa réintégration durant son « parcours » pénal »[31]. Cette propagation de l'enfermement, qui participe de l'inflation de la réaction pénale mentionnée en introduction, organise un « continuum de contrôle » sur les délinquants[32]. Propagation que l'on réduit

[28] Alexis Cukier, « Entrepreneur de soi ou travailleur aliéné ? », *Terrains/Théories*, n° 6 (2017), https://doi.org/10.4000/teth.918.

[29] Thomas Jost, *Gilles Deleuze retrouvé. 16 leçons de philosophie*, episode 16, « Hommage à Michel Foucault : sur la souveraineté, la discipline et le contrôle », aired 2025, sur France Culture, Podcast.

[30] Cette expression est tirée de la notion de modernité liquide, soit la contrainte d'adaptation permanente au changement qui caractérise la modernité tardive, développée par Zygmunt Bauman : Zygmunt Bauman, *Liquid Modernity* (Polity, 2013).

[31] Suivant l'évolution des règles minima européennes pour le traitement des détenus, « si l'objectif de resocialisation restait au centre des préoccupations [dans leur version amendée de 1987], une différence n'en apparu pas moins par rapport à la version de 1973 : il appartient maintenant au détenu d'atteindre cet objectif et à la prison de l'y aider (…) la révision a souligné le fait qu'il ne fallait plus voir dans le détenu un objet de traitement, mais un sujet responsable de traitement. » (Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 70.).

[32] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 76.

le plus souvent à ses conséquences, soit la surpopulation carcérale.

Comme déjà évoquée, cette propagation de l'incarcération se traduit par des mesures d'enfermement toujours plus anticipatives. L'enfermement des prévenus, non encore jugés donc, a en effet explosé ces trente dernières années. Et ce, au motif que cet enfermement contribuerait à la « protection de la société ». Cette justification était mentionnée dans 94 % des mandats d'arrêt en 2008 (contre 70 % en 1993)[33]. Si l'objectif est la neutralisation du danger projeté sur ces personnes, l'opportunité d'incarcérer a-t-elle une limite claire, le « risque zéro » n'existant pas ? Le problème de la surpopulation carcérale et du « manque de places » vient utilement masquer ce questionnement, celui du sens même de l'enfermement.

06 · Sécuriser en dehors des murs

Poser le problème en termes de surpopulation carcérale permet donc de justifier la mise en place de toujours plus de dispositifs de contrôle au sein, mais aussi *en dehors* de la prison. Outre les dispositifs technologiques de (haute) surveillance, les « peines alternatives » (spécialement la surveillance sous bracelet électronique) sont largement déployées comme instruments « de régulation de la population carcérale »[34]. Ainsi, la surpopulation carcérale et sa gestion de crise permanente légitiment en retour une augmentation des mécanismes sécuritaires au-delà des murs de la prison. Par circulaires ministérielles (degré zéro de consultation démocratique), le recours au bracelet électronique a en effet été instauré comme « mode de gestion » des condamnés « en attente » d'une incarcération[35].

Loin de remplacer radicalement l'emprisonnement, l'utilisation croissante de ces peines dites alternatives traduit par ailleurs un agrandissement et un resserrage du « filet pénal »[36]. C'est-à-dire une augmentation du contrôle social par la machine pénale sur certaines catégories d'individus dites « à risque » au sein de la société. Par exemple, les juridictions pénales sont de plus en plus enclines à imposer le bracelet électronique avant d'accorder une libération conditionnelle aux détenus[37]. Ceci exerce d'ailleurs un effet dissuasif sur de nombreux détenus qui préfèrent dès lors « aller à fond de peine ». Delphine Pouppez, doctorante à l'UCL en sociologie, nous explique comment la peine alternative vient même légitimer et faire gonfler l'incarcération : « Le juge estime souvent qu'il a accordé un traitement de

[33] Carrol Tange *et al.*, « La détention avant jugement en Belgique. Étude empirique des facteurs explicatifs du recours au mandat d'arrêt et de sa durée », *Champ pénal/Penal field*, n° 18 (2019), https://doi.org/10.4000/champpenal.10921.
[34] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 169-70.
[35] Ibid., 169.
[36] Stanley Cohen, *Visions of social control* (Polity Press, 1985).
[37] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 170.

faveur [en mettant la personne sous surveillance électronique] alors qu'il s'agit d'une peine à part entière : "Vous n'avez pas respecté [cette faveur] et donc vous retournez en prison" »[38]. La peine alternative tend à absorber dans la pénalité des individus qui y auraient auparavant échappé.[39]

> *« La pénalité s'accroit et, par sa diversification, perd le sens de la mesure au point qu'il lui est impossible de nuancer ce constat de croissance par celui d'un adoucissement des peines. »*
>
> Philippe Mary, chercheur en criminologie à l'UCL[40]

Placer systématiquement la focale sur le problème de la surpopulation carcérale tend à renforcer la logique du contrôle (en prison et au sein de la société) tout en occultant le tournant punitif incontestablement observé depuis les années 1980 (et qui s'est intensifié depuis les années 2000). Les termes « surpopulation carcérale » et l'incapacité chronique à y faire face malgré l'augmentation des capacités pénitentiaires, donnent en effet l'illusion d'une criminalité et d'une insécurité en hausse. Ils exercent dans les médias une fonction de théâtralisation de la prison où cette dernière est brandie comme le miroir déformant d'une société en déficit de sécurité.

Ces termes font par ailleurs basculer les débats publics sur la pénalité dans le registre étroit du mal nécessaire et de l'urgence. Urgence qui justifie le déploiement de dispositifs de contrôle et l'intensification de l'intervention pénale sur certaines parties de la population, le plus souvent en situation de précarité, urbaine et issue de l'immigration. Ainsi, la logique du contrôle ne se déploie pas à grands coups de réformes structurelles, mais bien plutôt au fil d'arrangements successifs, parfois contradictoires et surtout pris sans fanfare sous couvert d'arguments « techniques » de gestion de crise. Une mise en scène de « l'agir responsable » des politiques face à une problématique qu'ils ont eux-mêmes orchestrée en s'engouffrant progressivement depuis plus de trente ans dans la stratégie du tout-sécuritaire.

Conclusion — une démocratie à plusieurs vitesses

Dans cet article, nous n'avons pas réfléchi aux problèmes que pose la surpopulation carcérale. Au contraire, nous avons plutôt cherché à penser son utilité, autant dans sa réalité matérielle que dans sa dimension discursive. Tout d'abord, l'opportunité économique saisie aujourd'hui sur la suroccupation des prisons révèle la reconfiguration du champ bureaucratique de la pénalité. Reconfiguration qui avantage certains intérêts privés et une vision entrepreneuriale et « rationalisante » de la chose publique. D'autre part, le discours sur la surpopulation carcérale et ses métaphores de flux, d'appel d'air et de trop-plein contribuent à la traduction de la population dite

[38] Emma Raucent, entretien avec Delphine Poupez, Bruxelles, 17 mars 2026, Interview.
[39] Entretien avec Delphine Poupez.
[40] Mary, *Prisons en Belgique. Histoires, normes et pratiques*, 90-91.

délinquante en une masse statistique évaluée à la seule lumière du « risque de nuisance ». Surtout, ce discours (omniprésent) occulte le *pourquoi* de l'incarcération. Il réduit les termes du débat public sur la prison à la seule question gestionnaire du « parcage »[41], avec plus ou moins de *pathos* envers les prisonniers et leurs conditions de détention. Le thème de la surpopulation carcérale s'insère ainsi harmonieusement dans les préoccupations propres à la société de contrôle. Et ce, puisqu'il contribue à légitimer sa logique de neutralisation du risque et de surveillance « massifiantes » dans et en dehors de la prison.

Ces observations posent la question de la fonction sociale de la prison. Suivant sa stratégie disciplinaire hier et de contrôle aujourd'hui, la politique carcérale travaille toujours au maintien, non pas (seulement) de l'ordre juridico-moral, mais plutôt et surtout de l'ordre *social*. Ceci est d'autant plus apparent que l'enfermement ne s'abat pas sur les strates sociales de la société de façon indifférenciée, mais contribue à la reproduction des rapports inégalitaires de classe en visant particulièrement les classes défavorisées. L'État redéfinit aujourd'hui sa légitimité au travers de l'approche du tout-sécuritaire en punissant celles et ceux que l'érosion de l'État social fait trébucher. Comme le précise David Wacquant, le tournant punitif que révèle l'inflation carcérale actuelle constitue le bras droit des politiques néolibérales de sape des mécanismes de solidarité sociale[42].

L'hyper-incarcération exclut ainsi utilement certaines franges de la population de la vie publique et sociale. Ce n'est pas un hasard si le tournant punitif a émergé de façon concomitante, comme pour les écraser, aux révoltes massives des prisonniers revendiquant plus de droits sociaux, politiques et de représentation collective au tournant des années 1970[43]. Plus tard, au moment même où les droits individuels des détenus sont affirmés par la loi de principes de 2005 (incluant notamment un pendant politique et social), ces droits sont aussitôt suspendus (ou « mis en balance ») au nom d'un principe de sécurité. La logique massifiante du contrôle, qui anonymise et atomise la population carcérale, vient, à travers les nécessités pratiques de la gestion des flux, évacuer la question principielle de la citoyenneté sociale et politique, et de la représentation collective des individus criminalisés. En ce sens, on peut avancer que la prison constitue aujourd'hui un instrument central dans l'organisation d'une démocratie à plusieurs vitesses : tous les droits et libertés individuelles de la population criminalisée ne sont pas formellement retirés, mais sont *conditionnés* à son « bon-vouloir » de se réintégrer, *noyés* dans la tourmente gestionnaire de la densité carcérale et *usés* sur les coins obtus des nouvelles technologies de communication instaurées en prison. À noter toutefois que certaines catégories de cette population, les « derniers de cordée », en sont radicalement exclues : l'expulsion avant jugement des personnes détenues

[41] « "J'ai vu doubler la population pénitentiaire" (entretien avec Jean-Paul Dock) », *Alter Echos*, 28 juin 2016, https://www.alterechos.be/jai-vu-doubler-la-population-penitentiaire.
[42] Wacquant, « La fabrique de l'État néolibéral. "Workfare", "prisonfare" et insécurité sociale », 164.
[43] Philippe Mary, « 150 ans de politiques pénitentiaires, 1830-1980 », *Courriers hebdomadaires du CRISP*, La politique pénitentiaire, n° 12 (2012) : 18.

d'origine étrangère entraine potentiellement la perte du droit à un procès équitable, un droit qui constitue pourtant un des fondements essentiels de la démocratie dans sa dimension substantielle.

La surpopulation carcérale est plus qu'un problème structurel ou un écran de fumée (matériel ou discursif), elle est un outil politique de reproduction et de légitimation des rapports inégaux de classe et de race.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !
Animation, conférence, table ronde… n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

citoyennete-participation.be

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Citoyenneté & Participation ASBL – Avenue des Arts, 50\6 – 1000 Bruxelles | info@citoyennete-participation.be | citoyennete-participation.be
N° d'entreprise : 0409 117 690 | RPM Bruxelles | BE67 3101 6586 0487

© 2026 | Citoyenneté & Participation ASBL • ER : Nadège Buquet – Avenue des Arts, 50\6 - 1000 Bruxelles